MUNICIPALITE
de
POMY

Pomy, le 25 avril 2022

Préavis municipal 2022 - 03

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général un nouveau règlement des tarifs des émoluments du Contrôle des habitants.

La loi sur le Contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983 prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donnent lieu à la perception d'émoluments (LCH art. 23).

Faisant suite à l'entrée en vigueur le 13 octobre 2020 du nouvel article 15 du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (RLCH), la Municipalité a dès lors décidé d'actualiser les émoluments du Service communal de la population. C'est l'objet de ce préavis.

Rappel historique

Dans sa séance du 10 avril 2006, la Municipalité adoptait le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

Contexte actuel

Les émoluments actuels, pratiqués depuis 2006, ne correspondent plus à la réalité. Il est donc proposé d'adapter les tarifs afin qu'ils reflètent davantage le coût réel de l'acte administratif et de les faire approuver par le Conseil d'Etat.

A noter que le règlement a d'ores et déjà été formellement validé par le Service de la population de l'Etat de Vaud par l'entremise de leur juriste. Ledit règlement est de la compétence du Département de l'économie, de l'innovation et du sport dont dépend le service cantonal précité.

Le projet de nouveau règlement qui est présenté a été rédigé en se fondant sur les directives et modèles du Service de la population (SPOP) de l'Etat de Vaud.

Les tarifs suivants (voir tableau) vous sont proposés avec un comparatif des tarifs actuels.

Nous y avons ajouté des frais d'instruction et rappel lorsque les habitants ne font pas leur annonce conformément aux articles 3 et 5 LCH (déclaration d'arrivée et annonce de changement de situation).

Tous ces nouveaux montants respectent le cadre légal, ainsi que les pratiques courantes. Il est à noter que les émoluments ne peuvent pas dépasser les Fr. 40.- par opération, ceci en conformité avec l'article 15 du règlement d'application de la loi sur le contrôle des habitants.

Modifications proposées

		Actuel	**projet**
a.	**Enregistrement d'une arrivée** 1. par personne majeure 2. par mineur accompagné	 Fr. 10.- Gratuit	 Fr. 10.- Gratuit
b.	**Enregistrement d'un changement des conditions de résidence**, par déclaration 1. de transfert d'établissement en séjour 2. de transfert de séjour en établissement	 Gratuit Gratuit	 Fr. 10.- Fr. 10.-
c.	**Prolongation de l'inscription en résidence de séjour** 1. par déclaration 2. par consultation d'un registre	 Gratuit Gratuit	 Fr. 10.- Fr. 10.-
d.	**Déclaration de résidence**, par déclaration	Fr. 10.-	Fr. 10.-
e.	**Attestation d'établissement** 1. Pour légitimer un séjour dans une autre commune 2. Renouvellement	 Fr. 10.- Fr. 10.-	 Fr. 10.- Fr. 10.-
f.	**Attestation de départ ou d'annonce de départ,** par déclaration	Gratuit	Gratuit
g.	**Communication de renseignements** en application de l'art. 22, al. 1 LCH - par recherche 1. pour le particulier se présentant au guichet 2. pour les demandes présentées par correspondance - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	 De Fr. 5.- à Fr. 30.-	 Fr. 10.- Fr. 10.- De Fr. 10.- à Fr. 30.-
h.	**Communication de renseignements** à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement par recherche 1. pour les demandes présentées au guichet 2. pour les demandes présentées par correspondance - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail 3. pour liste informatique (sur décision municipale, gratuité possible), par liste 4. pour jeu d'étiquettes (sur décision municipale, gratuité possible), par feuille d'étiquettes	Gratuit	 Fr. 10.- Fr. 10.- De Fr. 10.- à Fr. 30.- Fr. 10.- Fr. 5.-
i.	**Copie conforme d'un document établi par la Commune** - par page (les autres copies conformes sont délivrées par un notaire)	Gratuit	Fr. 2.-
j.	**Acte de mœurs** (délivré individuellement)	Fr. 10.-	Fr. 15.-
k.	**Attestation de vie** (délivrée individuellement)	Fr. 5.-	Fr. 5.-
l.	**Enregistrement d'un chien**, par déclaration	Gratuit	Fr. 10.-
m.	**Frais de rappel**, par intervention	Gratuit	Fr. 10.-
n.	**Frais de visa** (par document, CFF, SAN, etc)	Gratuit	Fr. 10.-
o.	**Frais d'enquête** (par intervention)	Gratuit	Fr. 10.-

p.	**Frais de décision** (inscription d'office, refus ou toute autre décision)	Gratuit	Fr. 10.-
q.	**Photocopie de document** (par page)	Gratuit	Fr. 2.-

En conclusion, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

· considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
· vu le préavis n° 2022 - 03 de la Municipalité,
· entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

Article 1 D'adopter le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Article 2 De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :

Y. Débieux N. Dupertuis

MUNICIPALITE DE POMY

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2022